



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Règlement des accueils de loisirs (Avord , Baugy , Vornay)

1/ STRUCTURE-FONCTIONNEMENT

A-Structure

L'accueil de loisirs est un service communautaire dont le fonctionnement est assuré par des agents de la Communauté de Communes de la Septaine sous la responsabilité du Président.

Elle comporte :

- une salle mise à disposition par la Communauté de Communes de la Septaine.
- des espaces verts
- des city-stade

B-Fonctionnement

Ce service est ouvert tous les mercredis après- midi, uniquement en période scolaire. La fréquentation de l'ALSH peut être régulière ou occasionnelle.

Horaires : 13h- 17h

Garderie : 17h-18h

Les inscriptions se font directement à la Communauté de Communes.

Avant chaque vacances, un tableau prévisionnel de fréquentation sera à remplir. Si cette feuille ne nous est pas retournée dans les délais impartis, nous ne pourrons vous garantir l'accueil de votre enfant.

2/ LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les enfants fréquentant les écoles primaires de La Septaine. Les enfants malades ne sont pas admis. Toutefois, la fréquentation de l'ALSH sera autorisée aux enfants suivant un traitement médical de longue durée sur présentation de l'ordonnance médicale.

3/ SECURITE – ASSURANCE

Toutes les activités périscolaires de l'enfant doivent être couvertes, soit par une assurance personnelle, soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra scolaires.

Pour tout enfant inscrit à l'ALSH, il sera obligatoire de fournir les documents suivants :

- la fiche d'inscription nominative
- un justificatif de l'assurance
- la copie des vaccinations (DTP)

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal de l'enfant autorise le responsable de la structure à prendre les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant en fonction du protocole fourni. Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui (couteaux, pétards, allumettes et de manière générale tous objets pointus ou tranchants).

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur en possession des enfants.

Les enfants ne peuvent être repris que par les parents, le référent ou une personne autorisée par écrit desdits parents ou du référent.

4/ TARIFICATION

Le tarif est revu chaque année par délibération du Conseil Communautaire et reste en vigueur pour toute l'année civile.

Pour l'année 2015/2016, il a été fixé ainsi selon le quotient familial

Tranche	½ Journée (13h-17h)	Accueil après centre (17h-18h)
0<QF≤574	5€	1€
574<QF≤948	6€	1€
948<QF≤1323	7€	1€
QF<1323	8€	1€
Enfants hors Septaine	12.50€	1€

En cas de changements tarifaires, la nouvelle grille sera affichée à la porte du centre.

5/ MODALITES DE PAIEMENT

Les services de l'accueil de loisirs seront facturés à chaque vacances par l'établissement d'un titre émis par la Communauté de Communes de la Septaine, vérifié et adressé par la TRESORERIE de BAUGY.

Tout retard de paiement peut entraîner la mise en œuvre de poursuites et l'exclusion de l'enfant des effectifs.

Le paiement des sommes dues devra être effectué **dans les 15 jours** qui suivent la réception de l'avis à payer directement auprès de :

Monsieur le Receveur Municipal
Trésorerie
Route de Villequiers
18800 BAUGY

6/ LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation :

- Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux
- Ils doivent également respecter les autres personnes
- Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs
- Les parents doivent amener leur enfant dans la salle et non pas le déposer sur le parking
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Pour le bon fonctionnement de l'activité, veuillez prévoir une tenue adaptée (ex : chaussures de sport pour les activités sportives...)

Les quelques règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel de l'accueil de loisirs est invité à faire connaître par écrit auprès de la Communauté de Communes de la Septaine tout manquement répété à la discipline. Les parents sont alors avertis de la situation, et, si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'avertissement, d'exclusion temporaire ou définitive peut être prise à l'encontre de l'enfant concerné.

7/ ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire suivant les nécessités de fonctionnement du service.

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.